

**Commission d'accès à
l'information du Québec**

Dossier : 03 01 07

Date : Le 15 octobre 2004

Commissaire : M^e Michel Laporte

X

Demandeur

c.

**L'EXCELLENCE COMPAGNIE
D'ASSURANCE-VIE**

Entreprise

DÉCISION

[1] Vu l'étude du dossier et la demande de révision datée du 15 janvier 2003;

[2] Vu l'impossibilité de rejoindre le demandeur, le courrier livré à l'adresse du demandeur ayant été retourné avec la mention « Déménagé/inconnu »;

[3] Vu les recherches infructueuses effectuées par le personnel de la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») pour contacter le demandeur;

[4] Vu que le demandeur n'a pas informé, ni avisé, ni communiqué à la Commission sa nouvelle adresse;

[5] En conséquence, la Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de **FERMER** le dossier.

MICHEL LAPORTE
Commissaire